

CFDT Culture - CGT Culture - SNAC FSU

SUD Culture Solidaires - SNAC FO - UNSA

Le 19 avril 2012

Objet : réforme du régime des logements de fonction

Lors de la deuxième réunion 22 mars dernier du groupe de travail initié à la demande des organisations syndicales représentées au CNAS, vous avez sollicité celles-ci pour qu'elles fassent parvenir au Bureau de la politique immobilière avant fin avril, leur avis sur la méthode de mise en œuvre de la réforme.

Ce sujet, ô combien sensible, ne peut pas être traité dans une phase trop rapide, surtout lorsque les organisations syndicales que vous consultez, ne bénéficient pas de toutes les informations qui leur sont nécessaires avant toute prise de position. Vous nous avez présenté un certains nombres de conséquences de cette réforme, en insistant notamment sur celles que devraient subir les plus fragiles de nos collègues logés, mais sans avoir pris le temps de confronter vos analyses et orientations.

Aussi, afin d'une part d'avoir un niveau d'information comparable à celui de l'administration, nous vous proposons de travailler lors de la séance du groupe de travail programmée le 23 mai prochain autour d'éléments précis compilés dans un tableau dont vous trouverez une ébauche en fichier attaché. Ce document de travail devra permettre aux représentants du personnel, site par site, logement par logement, de débattre avec vos services des choix retenus en terme **d'évolution de nature des 850 logements fonctionnels répertoriés**.

Ce premier **état des lieux** sera accompagné d'éléments descriptifs des situations professionnelles et familiales des agents logés. Nous considérons en effet qu'il n'est pas possible d'envisager une mesure d'autorité, applicable à toutes et tous, sans la prise en compte effective de toutes les **situations particulières**, au-delà même des 165 de nos collègues logés pour des motifs sociaux plus que professionnels.

Nous devons d'ailleurs à court terme, découpler complètement ce sujet de l'action sociale, puisqu'il s'agit de périmètres, si ils ne sont pas étrangers l'un à l'autre, totalement différents.

Un certain nombre de questions restent également en suspens et méritent d'y revenir également lors de la prochaine réunion : détermination des **astreintes** accompagnant les « nouvelles » COP, **précompte** du montant des loyers et leurs affectations budgétaires, etc.

Pour la suite, nous demandons la mise en place d'une commission paritaire ad hoc qui suivra chaque situation individuelle et son évolution au regard de la mise en place de la réforme ; vous nous annoncez qu'un certain nombre d'agents qui ont été logés sur critères sociaux, ne rempliraient plus ces critères aujourd'hui : c'est là votre présentation que nous voulons expertiser.

En résumé, les axes à retenir :

distinguer le flux du stock : les évolutions envisagées, ne doivent pas s'appliquer de manière uniforme aux nouveaux entrants comme aux plus anciens.

définir un cadre général ministériel : c'est à ce niveau que doit se déterminer les fonctions justifiant des astreintes.

transparence et publicité : nous sommes tous opposés à la publication de la totalité des postes concernés par les évolutions réglementaires annoncées. A l'avenir toutefois, les fiches de postes et avis de vacances devront très précisément mentionner les astreintes et leurs « compensations » en terme de logement. Les CAP devront sans doute étudier de nouveaux paramètres pour répartir les candidatures multiples, au-delà des considérations strictement professionnelles. La commission paritaire évoquée plus haut pourrait alors jouer un rôle en rendant un avis en amont des CAP de mutation.

information aux agents : on l'a dit ce sujet est très sensible et les évolutions réglementaires auront, si nous ne mettons pas tout en œuvre pour en amortir les effets, des conséquences qui pourront être catastrophiques pour certains agents. Nous souhaitons que l'administration fasse preuve d'une extrême prudence et échange avec les organisations syndicales avant toute information envoyée à chacun des personnels logés. En tout état de cause aucune information ne doit être produite avant la fin des phases de concertation que nous réclamons.

Jeudi 19 avril 2012